

Demande de subvention

Chaque année, la ville de Lescar consacre une part importante de son budget au financement des associations. Différents critères permettent de déterminer le montant de l'aide qui pourra être allouée.

Votre demande de subvention en 4 étapes

1 - Dépôt de la demande de subvention par l'association

Il appartient à l'association de déposer dans les délais prévus une demande via le dossier présent en téléchargement ci-contre, dûment complété à retourner soit par courriel soit par voie postale **avant le 15 janvier 2025**.

2 - Enregistrement et instruction de la demande de subvention

Le service Vie associative contrôle la recevabilité du dossier déposé, puis instruit chaque dossier. La commission municipale « Vie Associative » examine alors tous les dossiers et fait des propositions au Conseil Municipal.

3 - Décision

La décision d'attribution de subvention revient au Conseil Municipal **avant la fin du mois d'avril 2025**.

4 - Versement de la subvention

La Ville procède au versement de la subvention attribuée **au plus tard le 31 mai 2025**.



Hôtel de ville

Allée du
Bois
d'Ariste
64230
Lescar
05 59 81
57 00

HORAIRES

:
Lundi au
Vendredi
de 8h30 à
12h et de
13h30 à
17h